LA DESSALINIENNE

HYMNE NATIONAL

HAITIEN

HISTORIQUE

PAR

LÉLIA J. LHERISSON

AD59114

HISTORIQUE

de

LA DESSALINIENNE

par

LELIA J. LHERISSON

JUSTIN LHERISSON

(1873-1907).

LA DESSALINIENNE

Pour le Pays, Pour les Ancêtres, Et Marchons unis, (bis)
Dans nos rangs point de traîtres!
Du sol soyons seuls maîtres.
Marchons unis, (bis)
Pour le pays, Pour les ancêtres.

II

Pour les Aïeux,
Pour la Patrie,
Bêchons joyeux, (bis)
Quand le champ fructifie.
L'âme se fortifie.
Bêchons joyeux, (bis)
Pour les Aïeux,
Pour la Patrie.

III

Pour le Pays, Et pour nos pères, Formons des fils, (bis) Libres forts et prospères, Toujours nous serons Frères. Formons des fils, (bis) Pour le pays, Et pour nos pères.

IV

Pour les Aïeux,
Pour la Patrie
O Dieu des preux! (bis)
Sous ta garde infinie,
Prends nos droits notre vie.
O Dieu des preux (bis)
Pour les Aïeux,
Pour la Patrie.

V

Pour le Drapeau,
Pour la Patrie,
Mourir est beau! (bis)
Notre passé nous crie:
«Ayez l'âme aguerrie».
Mourir est beau (bis)
Pour le Drapeau,
Pour la Patrie.

JUSTIN LHERISSON

HISTORIQUE DE LA DESSALINIENNE

En Juin 1903, l'Association Nationale du Centenaire de l'Indépendance ouvrit un concours pour la Composition d'un Hymne National.

Il devait être entonné à l'inauguration des monuments commémoratifs élevés à la gloire de nos aïeux.

Le concours était ouvert et comprenait deux parties: paroles et musique.

Les manuscrits du poème devaient être remis le 30 Juin au plus tard et porter une devise en guise de signature; un autre pli cacheté devait contenir le nom de l'auteur.

Les membres de ce Jury, désignés au scrutin secret par le Comité de Direction, étaient:

STENIO VINCENT, avocat, journaliste.

FERNAND HIBBERT, homme de lettres, romancier.

ARSENE CHEVRY, poète, auteur des Areytos. SOLON MENOS, poète, docteur en Droit de la Faculté de Paris, ancien Ministre des Relations Extérieures.

CHARLES MORAVIA, poète, homme de lettres, journaliste.

Des six pièces soumises à son appréciation, le jury, par quatre voix contre une, classa première la «DESSALINIENNE», signé de SAMBA.

C'était l'Hymne aux paroles simples, à l'allure alerte, facile, où s'exprimait un souffle d'intense patriotisme.

Le concours pour la musique fut fermé, le 30 Septembre 1903.

L'adaptation musicale reconnue la meilleure fut celle de Nicolas Geffrard.

L'air martial et vif convenait bien aux vers courts, clairs et émouvants du poème primé.

Les membres du Jury étaient également choisis au scrutin secret. Ils se nommaient:

Occide JEANTY fils, Julien COURTOIS, BAS-QUIAT, Edmond ROUMAIN, Dr Edmond SAINTON-GE, Dr. MAHOTTIERE et Herman HERAUX.

La Dessalinienne fut chantée pour la première fois à St. Marc, sur l'autel de la Patrie, le 17 Octobre 1903 sur la demande du Dr. Clément Lanier à l'occasion de la remise d'un buste de l'Empereur JN. JACQUES DESSALINES.

Une deuxième fois, le 29 Novembre 1903 Centenaire de l'entrée des troupes incligènes au Cap Français, au «Petit Théâtre» de Port-au-Prince par les élèves de «l'Ecole de Musique».

Le ler Janvier 1904 Jour Anniversaire d'un siècle de l'Indépendance «La Dessalinienne» fut chantée deux fois, après le TE DEUM à la veille Cathédrale sur la place de l'Intendance où avait lieu la pose de la lère pierre du monument aux «Aieux» et ensuite au «Petit Théâtre» où les fêtes de cette solennelle commémoration devaient se continuer.

Et enfin «La Dessalinienne» fut définitivement adoptée comme Hymne National, jouée et chantée à toutes les cérémonies officielles.

Nous devons honorer la mémoire de Justin LHĒ-RISSON dont le patriotisme fervent a su trouver les paroles en qui s'incarne l'âme nationale et celle de Nicolas GEFFRARD dont l'inspiration musicale par des accents appropriés s'est intimement liée à ces paroles.

Leurs noms apposés à «La DESSALINIENNE» sont immortalisés à Jamais.



La loi du 5 Août 1919, a consacré officiellement La DESSALINIENNE Hymne National d'Haïti.

LOI

LE CONSEIL D'ETAT

Usant des pouvoirs que lui confère la Constitution en son article 55 et ses dispositions transitoires — Art. D — a voté la loi suivante:

Article Unique: Le Chant intitulé La DESSALI-NIENNE, paroles et musique de JUSTIN LHERIS-SON et de NICOLAS GEFFRARD, est déclaré CHANT NATIONAL HAITIEN.

Donné au Palais Législatif à Port-au-Prince, le 5 Août 1919.

Le Président: S. ARCHER
Les Secrétaires: Ch. SAMBOUR, L. ALEXIS

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la loi ci - dessus soit revêtue du sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 6 Août 1919, an 1169. de l'Indépendance.

DARTIGUENAVE

Par le Président

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur:

B . DARTIGUENAVE (Voir «Le Moniteur» du 18 Août 1919).

CHANT NATIONAL

«La pièce portait comme titre: Chant National. Les petits vers, me dit l'auteur, sont plus faciles à retenir par les enfants et par le peuple. Dans ma composition, j'ai voulu fixer d'autre part, les principaux commandements de la mystique haitienne: le devoir sacré de l'union, l'amour imprescriptible de la terre, les appels bienfaisants de la glèbe, le recours suprême à la religion et l'enseignement héroique du drapeau.

Une observation me parut nécessaire.

— «Pourquoi au Chant National ne donnez - vous pas un titre spécial à votre Hymne, un titre comme l'Arcahésienne pour marquer l'étape décisive de notre Révolution, la Gonaivienne pour fixer l'épilogue et la Proclamation de l'Indépendance.

Un sursaut fit enlever la tête au poète après une minute de réflexion.

— «Mettons plutôt La Dessalinienne. L'Arcahaie c'est certainement une phase tranchante de notre guerre émancipatrice, celle de l'avènement de l'Emblême, sous les plis duquel les réconciliés d'une patrie allaient désormais combattre jusqu'au triomphe. Les Ganaïves, c'est le terme éclatant de la lutie par quoi s'est couronné le sacrifice et que résume la Déclaration énergique du ler Janvier 1304. Mais Dessalines, c'est le nom qui a rendu possible et réalisable toutes ces grandes et belles choses, c'est le Héros éponyme du Miracle Indigène. Alors, va pour «La Dessalinienne!»

Dr. Clément LANIER Lélia I. LHERISSON

Imp. C. BEAUBRUN